

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE****ARRONDISSEMENT
DE BASTIA****CANTON DE BORGIO**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de convocation :**28 mai 2026****Objet de la délibération :**

**PLAN DE FINANCEMENT –
ALARME ANTI-INTRUSION
PPMS – ECOLES DE LA
COMMUNE- VIOSOPHONE
GROUPE SCOLAIRE
ANTONIOTTI**

Le Maire

**COMMUNE DE BORGIO**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Séance du jeudi 04 juin 2026**DELIBERATION N°3 - 2026-06-03**

L'an **deux mille vingt six**
et le **04 juin**

à **dix-sept heure trente** le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous
la présidence de Monsieur Le Maire **Jean DOMINICI**

PRESENTS : 27

DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, GARIBALDI Augustine,
SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain, VINCIGUERRA Eugène, SANTINI
Gilda, ROMEYER-DHERBEY Maurice, PASQUALINI Andréa, PASQUINI
Joseph, VAN TORNHOUT Nathalie, OLIVA Joseph, TARDY Philippe,
CHIAPPALONE Maria, MILLIEX Didier, MILANI Paul, RUTALI Marie-Rose,
GUIDONI Stéphanie, EVANGELISTA Jean-Michel, POLI Anne, MATTEI
Thomas, LE BIGOT Caroline, CASIMIRI Frédéric, MUSCATELLI Jean-Camille,
CAMURATI Marie, BEVERAGGI Baptiste,

ABSENTS EXCUSES : 05

NATALI Pierre a donné procuration à POLI Anne, PASQUALINI Pierre Antoine a
donné pouvoir à LAMBERTI Ange, AMBROSI Chantal a donné pouvoir à LE
BIGOT Caroline, CHOIX Sabine a donné pouvoir à OLIVA Joseph, SAMPIERI
Alexandra a donné pouvoir à CHIAPPALONE Maria.

ABSENTS : 01

GARULLI Alicia,

MME CAMURATI Marie a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire ; ont voté :

Pour : **32** Contre : **0** Abstentions : **0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

**PLAN DE FINANCEMENT-FOURNITURE
ET POSE – ALARME ANTI-INTRUSION
PPMS – ECOLES DE LA COMMUNES –
VIOSOPHONE GROUPE SCOLAIRE
ANTONIOTTI**

Objet : Plan de financement pour la fourniture et la pose de système d'alarme anti-intrusion PPMS dans les écoles municipales de Borgo Marana, Borgo Village et fourniture et pose d'un visiophone à l'école municipale Dominique Antoniotti

Chaque établissement scolaire a mis en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité. Son objectif est de permettre à toutes les personnes présentes au sein de l'établissement mais également à l'extérieur de répondre à un danger grave. Il s'agit de pouvoir faire face à des risques majeurs tels que les catastrophes naturelles, les accidents technologiques, les intrusions et les attentats. Toutes les personnes présentes sur le site doivent pouvoir être mise rapidement en sécurité. Pour prévenir du déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sécurité, une alarme anti-intrusion PPMS est l'outil idéal.

Toujours soucieuse d'assurer la sécurité des enfants au sein des écoles de la Ville, la municipalité souhaite finaliser l'équipement des classes des deux dernières écoles encore non équipées, à savoir l'école de la Marana et de Borgo Village. De plus elle souhaite aussi installer un visiophone à l'école Dominique Antoniotti afin d'améliorer la sécurisation de son accès.

Le montant de la dépense subventionnable hors taxes a été chiffré à 7.981,78 € et se décompose de la façon suivante :

- Ecole de la Marana (Balises PPMS) : 3.271,48 € HT
- Ecole Borgo Village (Balises PPMS) : 3.318,52 € HT
- Groupe Scolaire Dominique Antoniotti (visiophone) : 1.391,78 € HT

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et des collectivités territoriales en matière de politique de la ville ». Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et depuis 2016 d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

La mise en place d'alarmes anti-intrusion PPMS et de visiophones dans les écoles est éligible au financement FIPD. Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Dépense subventionnable hors taxes : 7.981,78 €
- Financement Etat (FIPD-S) : 80 % soit 6.385,42 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 1.596,36 €

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'opération de pose des alarmes anti-intrusion PPMS dans les écoles de la Marana et de Borgo Village, ainsi que la pose d'un visiophone pour le groupe scolaire Dominique Antoniotti.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

- Dépense subventionnable hors taxes : 7.981,78 €
- Financement Etat (FIPD-S) : 80 % soit 6.385,42 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 1.596,36 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire le 09/06/2026
Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Savoie

ARTICLE 3 : D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés